

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE LA CHAPELLE LA REINE
-oOo-
COMMUNE DE NANTEAU SUR ESSONNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU SAMEDI 14 NOVEMBRE 2009

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	11
Présents :	07
Votants :	08

L'an deux mil neuf, le samedi quatorze novembre à 11 h 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué le 6 novembre 2009, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, Maire.

Présents : HENDERSON Helen, TESSIER Marie-Jeanne, FUERXER Pierre, LE BRAS André, LE PAPE Alain, Emmanuel DELAGER, GIRARD Fabienne.

Absents : BOUTEILLE Michèle (pouvoir à Helen HENDERSON), LE FLOC'H Martine, DESBROSSE Paul, Bernard RAYMOND.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Fabienne GIRARD est désignée secrétaire de séance.

Motion relative à la modification du couloir aérien d'Orly face à l'est.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Parc naturel régional du Gâtinais français a présenté lors de son Comité syndical du 5 novembre 2009 le projet de mise à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de relèvement des altitudes d'arrivées des avions en provenance du Sud Est et à destination de l'aéroport de Paris-Orly en configuration de vent d'Est. Cette mise à l'enquête a été sollicitée par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et se déroulera du 16/11/2009 au 17/12/2009.

Considérant que ce projet est présenté comme une application du Grenelle de l'Environnement et plus particulièrement en vue de l'amélioration de la performance environnementale de la navigation aérienne ;

Vu la proposition des services de la DGAC, de relever les altitudes des approches finales de 3.000 à 4.000 pieds pour les avions venant de l'est et du sud-est (à peu près à 10 km à l'ouest des pistes) ;

Vu la réalisation de l'aéroport international de Vatry à 150 km à l'Est de Paris qui va accueillir à compter du printemps des vols de compagnies aériennes ;

Considérant que la Commune de Nanteau-sur-Essonne est située dans le Parc naturel régional du Gâtinais français et dans la réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

CONFIRME son intérêt pour le relèvement des trajectoires existantes mais **S'OPPOSE** à la modification des couloirs aériens suivants :

1) La trajectoire axe radial 284 de Melun pour Orly passerait en radial 274. Cette solution aurait pour conséquences :

1. un rallongement du temps de vol pour chaque avion d'où une augmentation de la consommation de kérosène (environ 5.000 tonnes par an), des prix (achat du kérosène) et du CO² émis (augmentation de CO² estimée à plus de 15.000 tonnes par an),
2. des nouvelles nuisances pour une nouvelle population sans pour autant supprimer la gêne actuelle des populations qui continueront à subir les nuisances des décollages.

Le projet serait de relever les altitudes de 3.000 à 4.000 pieds en approche finale, alors qu'à l'analyse du groupe d'experts du Parc, il a constaté qu'il est tout à fait possible de garder le couloir actuel jusqu'au sud de Brétigny (début de la régulation radar).

2) La trajectoire axe radial 272 de Bray pour Villacoublay et Toussus. Cette nouvelle trajectoire créée nous apparaît de la même manière incompatible avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement. En effet, les avions qui seraient amenés à l'emprunter survoleraient les zones très urbanisées non touchées par les nuisances sonores actuellement et cela à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit.

Au vu de ces éléments, la commune, au côté du Parc naturel régional du Gâtinais français **CONFIRME SON OPPOSITION** à la réalisation des modifications ou création de trajectoires qui seraient en totale incompatibilité avec les objectifs défendus dans le Grenelle de l'Environnement.

S'ELEVE :

- contre l'absence de consultation préalable des élus concernés contrairement aux engagements pris antérieurement ;
- contre l'évaluation des populations impactées qui ne sont pas réalistes (la diffusion du bruit est conique et non linéaire, ainsi il est inadmissible que la population de Milly nouvellement impactée soit évaluée 1.036 habitants alors que la commune compte 4.822 habitants)
- contre le nombre restreint de communes concernées par l'enquête (des communes comme Arbonne et Saint Martin en Bière ne sont pas consultées alors que le couloir commence sur ces mêmes communes).

Helen HENDERSON
Le Maire

